

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R93-2021-034

PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR PUBLIÉ LE 17 FÉVRIER 2021

# Sommaire

ARS PACA	
R93-2021-02-05-317 - DECISION 130802325 2021-02-05 (6 pages)	Page 4
R93-2021-02-05-318 - DECISION 130802374 2021-02-05 (6 pages)	Page 11
R93-2021-02-05-299 - DECISION 130807845 2021-02-05 (6 pages)	Page 18
R93-2021-02-05-300 - DECISION 130807860 2021-02-05 (6 pages)	Page 25
R93-2021-02-05-301 - DECISION 130807993 2021-02-05 (6 pages)	Page 32
R93-2021-02-05-302 - DECISION 130808009 2021-02-05 (6 pages)	Page 39
R93-2021-02-05-303 - DECISION 130808017 2021-02-05 (6 pages)	Page 46
R93-2021-02-05-304 - DECISION 130808066 2021-02-05 (6 pages)	Page 53
R93-2021-02-05-305 - DECISION 130808116 2021-02-05 (6 pages)	Page 60
R93-2021-02-05-306 - DECISION 130808504 2021-02-05 (6 pages)	Page 67
R93-2021-02-05-332 - DECISION 130808744 2021-02-05 (6 pages)	Page 74
R93-2021-02-05-333 - DECISION 130808801 2021-02-05 (6 pages)	Page 81
R93-2021-02-05-334 - DECISION 130809049 2021-02-05 (6 pages)	Page 88
R93-2021-02-05-335 - DECISION 130809114 2021-02-05 (6 pages)	Page 95
R93-2021-02-05-336 - DECISION 130809122 2021-02-05 (6 pages)	Page 102
R93-2021-02-05-337 - DECISION 130809395 2021-02-05 (6 pages)	Page 109
R93-2021-02-05-338 - DECISION 130809445 2021-02-05 (6 pages)	Page 116
R93-2021-02-05-319 - DECISION 130810401 2021-02-05 (6 pages)	Page 123
R93-2021-02-05-320 - DECISION 130810476 2021-02-05 (6 pages)	Page 130
R93-2021-02-05-321 - DECISION 130810484 2021-02-05 (6 pages)	Page 137
R93-2021-02-05-322 - DECISION 130810641 2021-02-05 (6 pages)	Page 144
R93-2021-02-05-323 - DECISION 130810708 2021-02-05 (6 pages)	Page 151
R93-2021-02-05-324 - DECISION 130810716 2021-02-05 (6 pages)	Page 158
R93-2021-02-05-325 - DECISION 130810765 2021-02-05 (6 pages)	Page 165
R93-2021-02-05-326 - DECISION 130810773 2021-02-05 (6 pages)	Page 172
R93-2021-02-05-327 - DECISION 130810989 2021-02-05 (6 pages)	Page 179
R93-2021-02-05-328 - DECISION 130811003 2021-02-05 (6 pages)	Page 186
R93-2021-02-05-329 - DECISION 130811086 2021-02-05 (6 pages)	Page 193
R93-2021-02-05-330 - DECISION 130811722 2021-02-05 (6 pages)	Page 200
R93-2021-02-05-331 - DECISION 130811748 2021-02-05 (6 pages)	Page 207
R93-2021-02-16-001 - RAA 16022021 DPT 04 (1 page)	Page 214
R93-2021-02-15-006 - RENOUV 2021 CHIR ESTH CLINIQUE MONTICELLI -	
VELODROME (1 page)	Page 216
R93-2021-02-15-004 - RENOUV CHIR ESTH 2021 HP DE PROVENCE (1 page)	Page 218
R93-2021-02-15-005 - RENOUV CHIR ESTH 2021 HP IAT (2 pages)	Page 220
DRJSCS PACA	
R93-2021-02-15-003 - Arrêté portant nomination des membres du jury du Diplôme d'État	
d'éducateur de jeunes enfants session de mars 2021 (2 pages)	Page 223

## Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-02-01-010 - DRFIP\_Arrêté de subdélégation de signature du 1er février 2021 (2 pages)

Page 226

# ARS PACA

R93-2021-02-05-317

DECISION 130802325 2021-02-05



# DECISION TARIFAIRE N°475 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

#### SSIAD DE PORT-ST-LOUIS-DU-RHONE - 130802325

Le Directeur	Général de	l'ARS	Provence-A	Alpes-Côte d'Azur
--------------	------------	-------	------------	-------------------

	VU	le Code de l'Action Sociale	et des Familles :
--	----	-----------------------------	-------------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DE PORT-ST-LOUIS-DU-RHONE (130802325), sise à PORT SAINT LOUIS DU RHONE et gérée par l'entité dénommée OXANCE-MUTUELLES DE FRANCE (380004028);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

### DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 568 557,42 € au titre de 2020, dont 17 353,40 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 17 353,40 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 45 933,67 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)			
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00			
UHR	0,00 €	0.00			
PASA	0,00 €	0.00			
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00			
Accueil de jour	0,00 €	0.00			
Plateforme de répit	0,00 €	0.00			
Financements complémentaires	0,00 €	0.00			
SSIAD PA	568 557,42 €	0.00			
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00			

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 551 204,02 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	551 204,02 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 45 933,67 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OXANCE-MUTUELLES DE FRANCE (380004028) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 05/02/2021

## **NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130802325	SSIAD DE PORT-ST-LOUIS-DU-RHONE	PORT SAINT LOUIS DU RHONE



Email ET: ssiad.psl@oxance.fr Email EJ: djaussent@oxance.fr

Réf. Interne: DOMS-0221-0135-I

#### **CAPACITE INSTALLEE**

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
0	0	0	0	0	48	0
0	0	0	0	0	48	0

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020**

**AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION** 

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

548 188,98 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	548 188,98 €	0,00€	0,00€

#### Date de validation AJ ou SSIAD PA Source 0,00 Coût à la place 11 483,42 € **GMP** Moyenne taux activité 0,00 % PMP 0,00 2017/2018 PUI

0,00€

Option tarifaire au 01/01/2020 Valeur du point

référence valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13,10€ GLOBAL SANS PUI 12,44 € PARTIEL AVEC PUI 10,99€ PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

#### TARIFICATION 2020

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,55 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	3 015,04 €	0,00€
Total base actualisée	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	551 204,02 €	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation			
Montant	0,00€	Montant alloué	0,00€			

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire	
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants	
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	5 353,40 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	12 000,00 €
TOTAL CNR 2020		17 35	3,40 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DI	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN	NU						Commentaire	es			
Montant	L	0,	.00 €								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/	12/2020				
Dotation globale EAP 2021 : mesu EAP 2021 : redél Base au 01/01/2	res nouvelles ploiements		568 557, 0,00 0,00 551 204,	€			Commentaire	es			

# **ARS PACA**

R93-2021-02-05-318

DECISION 130802374 2021-02-05



# DECISION TARIFAIRE N°476 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

#### **EHPAD SAINTE VICTOIRE - 130802374**

VU	le Code de	l'Action Sociale	et des Familles:

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD SAINTE VICTOIRE (130802374), sise à AIX EN PROVENCE et gérée par l'entité dénommée SAS SAINTE VICTOIRE (130006455);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée :

### **DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 795 382,79 € au titre de 2020, dont 230 876,06 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 230 876,06 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 130 375,56 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 626 179,09 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	106 200,04 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	63 003,66 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 803 921,07 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	1 395 303,03 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	0,00 €	0.00		
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00		
Accueil de jour	106 200,04 €	0.00		

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	302 418,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 150 326,76 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS SAINTE VICTOIRE (130006455) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 05/02/2021

## **NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130802374	EHPAD SAINTE VICTOIRE	AIX EN PROVENCE



**15** 

Email ET: direction@retraite-sainte-victoire.com Email EJ: direction@retraite-sainte-victoire.com

Réf. Interne: DOMS-0221-0135-I

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
105	0	9	0	0	0	0
105	0	9	0	0	0	0

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020**

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

1 427 899,73 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 326 030,85 €	0,00€	101 868,88 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

_		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	780,00	24/11/2017	bordereau CD	Coût à la place	11 800,00 €
PMP	213,00	01/12/2017	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON				
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €	

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

1 449 988,88 €

#### **TARIFICATION 2020**

#### ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	14 586,34 €	0,00€	4 331,16 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 340 617,19 €	0,00€	106 200,04 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption	<b>de l'écart</b> (1/2 de l'écart à la de	otation plafond après actualisation)
Montant	109 371,69 €	Montant alloué	54 685,85 €	

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Formation d'information) dispositifs (PATHOS + compensation (IDE de nuit + Situations ESMS en Qualité de vie perte Neutralisation exception médicaux autres) perte recettes) PASA de nuit) exceptionnelles difficulté au travail dépendance perte soins COVID-						CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018  RESULTAT RETENU  Montant    DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020  Commentaires	Formation	l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes	dispositifs	(PATHOS +	exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation	tions régionales (IDE de nuit +			•	perte		Prime exceptionnelle COVID-19
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018  Commentaires  DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020  EAP 2021 : mesures nouvelles EAP 2021 : redéploiements  AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018  Commentaires  Commentaires  Commentaires	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	143 981,06 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	86 895,00 €
Commentaires     Commentaires     Commentaires     Commentaires     Commentaires     Commentaires   Commenta	TOTAL CNR 2020		230 83	76,06 €								
RESULTAT RETENU Montant  0,00 €  DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020  Commentaires  Potation globale au 31/12/2020 EAP 2021 : mesures nouvelles EAP 2021 : redéploiements  0,00 €					AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETENU  Montant								6	_			
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020  Commentaires  Dotation globale au 31/12/2020 1 795 382,79 €  EAP 2021 : mesures nouvelles 239 414,34 €  EAP 2021 : redéploiements 0,00 €												
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2020         1 795 382,79 €           EAP 2021 : mesures nouvelles         239 414,34 €           EAP 2021 : redéploiements         0,00 €	RESULTAT RETEN	U						Commentant				
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2020         1 795 382,79 €           EAP 2021 : mesures nouvelles         239 414,34 €           EAP 2021 : redéploiements         0,00 €		U	0,	00€				Commentan				
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2020         1 795 382,79 €           EAP 2021 : mesures nouvelles         239 414,34 €           EAP 2021 : redéploiements         0,00 €		U	0,	00 €				Commentant				
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2020         1 795 382,79 €           EAP 2021 : mesures nouvelles         239 414,34 €           EAP 2021 : redéploiements         0,00 €		U	0,	00€				Commentant				
Dotation globale au 31/12/2020         1 795 382,79 €           EAP 2021 : mesures nouvelles         239 414,34 €           EAP 2021 : redéploiements         0,00 €		U	0,	00 €				Commentant	-			
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2020         1 795 382,79 €           EAP 2021 : mesures nouvelles         239 414,34 €           EAP 2021 : redéploiements         0,00 €		U	0,	00 €				Commentant				
Dotation globale au 31/12/2020       1 795 382,79 €         EAP 2021 : mesures nouvelles       239 414,34 €         EAP 2021 : redéploiements       0,00 €		U	0,	00 €				Commentant				
Dotation globale au 31/12/2020       1 795 382,79 €         EAP 2021 : mesures nouvelles       239 414,34 €         EAP 2021 : redéploiements       0,00 €		U	0,	00 €	DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/					
EAP 2021 : mesures nouvelles         239 414,34 €           EAP 2021 : redéploiements         0,00 €		U	0,	00 €	DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/	12/2020				
	Montant		0,		1	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/	12/2020				
Base au 01/01/2021 1 803 921,07 €	Montant  Dotation globale	au 31/12/2020	0,	1 795 382	2,79 €	DN GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/	12/2020				
	Montant  Dotation globale EAP 2021 : mesur	au 31/12/2020 res nouvelles	0,	1 795 382 239 414,	2,79 € 34 €	DN GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/	12/2020				
	Dotation globale EAP 2021 : mesur EAP 2021 : redép	au 31/12/2020 res nouvelles loiements	0,	1 795 382 239 414, 0,00	2,79 € 34 € €	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/	12/2020				

# **ARS PACA**

R93-2021-02-05-299

DECISION 130807845 2021-02-05



# DECISION TARIFAIRE N°483 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

#### EHPAD RESIDENCE LE GRAND PRE - 130807845

Le Directeur	Général de	l'ARS	Provence-A	Alpes-Côte d'Azur
--------------	------------	-------	------------	-------------------

VU	le Code de	l'Action Sociale	et des Familles :

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LE GRAND PRE (130807845), sise à SENAS et gérée par l'entité dénommée LES SINOPLIES (690033899);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

### DECIDE

Article  $1^{\text{ER}}$  A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 712 364,36  $\in$  au titre de 2020, dont 270 093,53  $\in$  à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 269 293,53 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 255,90 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 456 047,18 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 570,38 €	0.00
Hébergement Temporaire	61 253,10 €	0.00
Accueil de jour	72 221,51 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	55 272,19 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 652 305,64 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 185 953,64 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 570,38 €	0.00
Hébergement Temporaire	61 253,10 €	0.00
Accueil de jour	72 221,51 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	265 307,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 137 692,14 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES SINOPLIES (690033899) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 05/02/2021

## **NOTE TECHNIQUE 2020**





Email ET: s.buton@sinoplies.fr Email EJ: b.koltz@acppa.fr

Réf. Interne: DOMS-0221-0135-I

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
90	5	6	14	0	0	0
90	5	6	14	0	0	0

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020**

Base totale au 01/01/2020

1 373 632,81 €

répartie comme suit :

Montant

EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 173 373,61 €	61 253,10 €	71 435,72 €	67 570,38 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	757,89			Coût à la place	12 036,92 €
PMP	198,00	27/06/2014		Moyenne taux activité 2017/2018	75,00 %
PUI	NON			_	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10,37 €	

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

1 185 953,64 €

#### TARIFICATION 2020

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	12 580,03 €	0,00€	785,79 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 185 953,64 €	61 253,10 €	72 221,51 €	67 570,38 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	<b>de l'écart</b> (1/2 de l'écart à la de	otation plafond après actualisation)
Montant	0,00€	Montant alloué	0,00€	

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Formation d'information (d'information) médicaux (pATHOS+ autres) médicaux (partie) perte recettes) pASA de nuit) exceptionnelles (difficulté au travail autres) (pATHOS+ autres) perte recettes) pASA de nuit) exceptionnelles (difficulté au travail au t						CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018  RESULTAT RETENU  Montant   DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020  Commentaires  Commentaires  Commentaires  Commentaires  1 712 364,36 € EAP 2021 : mesures nouvelles  2 10 034,81 €		l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes	dispositifs	(PATHOS +	exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation	tions régionales (IDE de nuit +			•	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnell COVID-19
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018  Commentaires  Montant  DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020  Commentaires  Commentaires  1 712 364,36 € EAP 2021 : mesures nouvelles  210 034,81 €	€	0,00€	0,00€	800,00€	173 856,53 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	95 437,00 €
Commentaires	R 2020		270 09	93,53 €								
RESULTAT RETENU   0,00 €					AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIST	TRATIF 2018				
RESULTAT RETENU  Montant								Camanantain				
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020  Commentaires  Dotation globale au 31/12/2020  1 712 364,36 €  EAP 2021 : mesures nouvelles  210 034,81 €	RETENU	J						Commentaire	25			
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2020         1 712 364,36 €           EAP 2021 : mesures nouvelles         210 034,81 €			0,	00€								
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2020         1 712 364,36 €           EAP 2021 : mesures nouvelles         210 034,81 €												
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2020         1 712 364,36 €           EAP 2021 : mesures nouvelles         210 034,81 €												
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2020         1 712 364,36 €           EAP 2021 : mesures nouvelles         210 034,81 €												
Dotation globale au 31/12/2020         1 712 364,36 €           EAP 2021 : mesures nouvelles         210 034,81 €												
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2020         1 712 364,36 €           EAP 2021 : mesures nouvelles         210 034,81 €												
Dotation globale au 31/12/2020       1 712 364,36 €         EAP 2021 : mesures nouvelles       210 034,81 €					DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
Dotation globale au 31/12/2020       1 712 364,36 €         EAP 2021 : mesures nouvelles       210 034,81 €												
EAP 2021 : mesures nouvelles 210 034,81 €	olobale a	au 31/12/2020	[	1 712 364	36.€			Commentaire	es			
FAP 2021 : redéploiements 0.00 €												
	-			0,00	€							
Base au 01/01/2021 1 652 305,64 €	1/01/20	21	l	1 652 305,	64€							

# **ARS PACA**

R93-2021-02-05-300

DECISION 130807860 2021-02-05



# DECISION TARIFAIRE N°484 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

#### SSIAD DU C.H. DE MARTIGUES - 130807860

VU le Code de l'Action Social	et des Familles :
-------------------------------	-------------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DU C.H. DE MARTIGUES (130807860), sise à MARTIGUES et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES (130789316);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

### DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 040 953,93 € au titre de 2020, dont 42 678,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 63 368,01 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 465,49 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	702 367,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	338 586,93 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 998 275,93 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	659 689,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	338 586,93 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 189,66 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES (130789316) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 05/02/2021

## **NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130807860	SSIAD DU C.H. DE MARTIGUES	MARTIGUES



Email ET: direction.generale@ch-martigues.fr

Email EJ: financier@ch-martigues.fr

Réf. Interne: DOMS-0221-0135-I

#### **CAPACITE INSTALLEE**

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2019	0	0	0	0	0	50	20
au 31/12/2020	0	0	0	0	0	50	20

#### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit : Montant

972 238,61 €								
EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	642 432,65 €	329 805,96 €	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION** Date de validation AJ ou SSIAD PA Source 0,00 Coût à la place 13 193,78 € **GMP** Moyenne taux activité 0,00 % PMP 0,00 2017/2018 PUI Option tarifaire au 01/01/2020 référence valeur du point Valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13,10€ GLOBAL SANS PUI 12,44 € PARTIEL AVEC PUI 10,99€ Calcul de la dotation plafond : PARTIEL SANS PUI 10 ,37 € (( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

0,00€

Montant dotation plafond

#### TARIFICATION 2020

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,55 %	0,55 %
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	3 533,38 €	1 813,93 €
Total base actualisée	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	645 966,03 €	331 619,89 €

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

_	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption	<b>Résorption de l'écart</b> (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisa				
Montant	0,00€	Montant alloué	0,00 €				

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Autres mesures nouvelles : IDE de nuit (astreintes)		Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire	
		âge	au tarif global	Stratégie aidants	
Montant	0,00€	20 690,01 €	0,00€	0,00€	

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	15 678,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	27 000,00 €
TOTAL CNR 2020		42 67	78,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DI	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN							Commentaire	es			
Montant	L	0.	,00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/	12/2020				
Dotation globale EAP 2021 : mesu			1 040 953 0,00 0,00	€			Commentaire	es			

31

# **ARS PACA**

R93-2021-02-05-301

DECISION 130807993 2021-02-05



# DECISION TARIFAIRE N°485 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

#### EHPAD SAINT THOMAS VILLENEUVE - 130807993

Le Directeur	Général de	1'ARS Provence	ce-Alpes-Côte d'Azur
--------------	------------	----------------	----------------------

VU	le Code de	l'Action Sociale	et des Familles :

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD SAINT THOMAS VILLENEUVE (130807993), sise à AIX EN PROVENCE et gérée par l'entité dénommée HOSPITALITE ST THOMAS DE VILLENEUVE (130035231);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

### DECIDE

Article  $1^{ER}$  A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 2 742 247,94  $\in$  au titre de 2020, dont 301 536,35  $\in$  à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 301 166,35 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

<u>Ces 3 mesures déduites</u>, la fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 203 423,47 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	2 257 177,26 €	0.00		
UHR	306 226,71 €	0.00		
PASA	66 769,14 €	0.00		
Hébergement Temporaire	39 283,08 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		
Plateforme de répit	0,00 €	0.00		
Financements complémentaires	72 791,75 €	0.00		
SSIAD PA	0,00 €	0.00		
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00		

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 717 319,85 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 955 640,92 €	0.00
UHR	306 226,71 €	0.00
PASA	66 769,14 €	0.00
Hébergement Temporaire	39 283,08 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	349 400,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 226 443,32 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOSPITALITE ST THOMAS DE VILLENEUVE (130035231) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 05/02/2021

## **NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130807993	EHPAD SAINT THOMAS VILLENEUVE	AIX EN PROVENCE



Email ET: j.sarrazin@aix.hstv.fr Email EJ: direction@aix.hstv.fr

Réf. Interne: DOMS-0221-0135-I

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
111	3	0	14	14	0	0
111	3	0	14	14	0	0

#### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

2 324 197,53 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 911 918,60 €	39 283,08 €	0,00€	66 769,14 €	306 226,71 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	770,00	14/02/2018	Bordereau CD	Coût à la place	0,00€
РМР	228,00	19/03/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	OUI			_	
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2020			
Valeur du point	13,1		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €	

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond 1 978 332,13 €

# TARIFICATION 2020

#### ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	21 031,10 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 932 949,71 €	39 283,08 €	0,00€	66 769,14 €	306 226,71 €	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption (	<b>de l'écart</b> (1/2 de l'écart à la do	otation plafond après actualisation)
Montant	45 382,43 €	Montant alloué	22 691,21 €	

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnello COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	370,00€	130 916,35 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	170 250,00 €
TOTAL CNR 2020		301 53	6,35 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN	U						Commentaire	es			
Montant		0,0	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/	12/2020				
Dotation globale	au 31/12/2020	Г	2 742 247,	94 €			Commentaire	es			
=	es nouvelles		276 608,2								
EAP 2021 : mesur			0,00	€							
EAP 2021 : redép		<u>L</u>									
			2 717 319,	,85 €							

# ARS PACA

R93-2021-02-05-302

DECISION 130808009 2021-02-05



# DECISION TARIFAIRE N°486 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

#### EHPAD LE SOLEIL DU ROUCAS BLANC - 130808009

Le Directeur	Général de	l'ARS	Provence-A	Alpes-Côte d'Azur
--------------	------------	-------	------------	-------------------

VU	le Code de	l'Action Sociale	et des Familles :

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE SOLEIL DU ROUCAS BLANC (130808009), sise à MARSEILLE 07EME et gérée par l'entité dénommée SAS LE SOLEIL DU ROUCAS BLANC (130006893);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

# **DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 793 378,64 € au titre de 2020, dont 222 896,74 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 222 526,74 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 130 904,32 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 728 693,25 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	64 685,39 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 816 286,50 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 505 796,50 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	310 490,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 151 357,21 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LE SOLEIL DU ROUCAS BLANC (130006893) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 05/02/2021

# **NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130808009	EHPAD LE SOLEIL DU ROUCAS BLANC	MARSEILLE 07EME



Email ET : dir-roucas-marseille@domusvi.com Email EJ : dir-roucas-marseille@domusvi.com

Réf. Interne: DOMS-0221-0135-I

AJ ou SSIAD PA 0,00 €

0,00 %

13,10€

12,44 €

10,99€

10 ,37 €

PARTIEL AVEC PUI

PARTIEL SANS PUI

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
107	0	0	0	0	0	0
107	0	0	0	0	0	0

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020**

Base totale au 01/01/2020

1 388 125,11 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 388 125,11 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source	
GMP	749,85			Coût à la place
РМР	222,00	18/04/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018
PUI	NON			_
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020		

Valeur du point 10,37 référence valeur du point GLOBAL AVEC PUI GLOBAL SANS PUI

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond 1 470 018,12 €

1/3

### TARIFICATION 2020

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	15 269,38 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 403 394,49 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	de l'écart (1/2 de l'écart à la d	otation plafond après actualisation)
Montant	66 623,63 €	Montant alloué	33 311,82 €	

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	69 090,20 €	0,00 €

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnello COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	370,00€	131 776,74 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	90 750,00 €
TOTAL CNR 2020		222 89	96,74 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DI	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
							Commentaire				
RESULTAT RETEN							Commentair	25			
RESULIAL KEIEN	U										
Montant	U	0,	00€								
		0,	00 €								
		0,	00€								
	U	0,	00 €								
	U	0,	00 €								
	U	0,	00 €								
	U	0,	00 €	DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/	/12/2020				
	U	0,	00 €	DOTATIO	DN GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/					
Montant		0,		1	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/	(12/2020 Commentair				
Montant	au 31/12/2020	0,	00 €  1 793 378  245 804,	3,64 €	DN GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/					
Montant  Dotation globale	au 31/12/2020 res nouvelles	0,	1 793 378	3,64 € 61 €	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/					
Montant  Dotation globale EAP 2021 : mesui	au 31/12/2020 res nouvelles loiements	0,	1 793 378 245 804,	8,64 € 61 € €	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/					
Dotation globale EAP 2021 : mesul EAP 2021 : redép	au 31/12/2020 res nouvelles loiements	0,	1 793 378 245 804, 0,00	8,64 € 61 € €	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/					

45

# ARS PACA

R93-2021-02-05-303

DECISION 130808017 2021-02-05



# DECISION TARIFAIRE N°487 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

#### EHPAD RESIDENCE VERTE PRAIRIE - 130808017

Le Directeur	Général de	l'ARS	Provence-A	Alpes-Côte d'Azur
--------------	------------	-------	------------	-------------------

VU	le Code de	l'Action Sociale	et des Familles :

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE VERTE PRAIRIE (130808017), sise à SALON DE PROVENCE et gérée par l'entité dénommée SAS RESIDENCE VERTE PRAIRIE (130006901);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

# **DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 2 353 535,66 € au titre de 2020, dont 305 860,61 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 305 860,61 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

<u>Ces 3 mesures déduites</u>, la fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 170 639,59 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 131 206,89 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	33 397,87 €	0.00
Accueil de jour	117 634,27 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	71 296,63 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 318 602,42 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 825 346,28 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	33 397,87 €	0.00
Accueil de jour	117 634,27 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	342 224,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 193 216,87 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE VERTE PRAIRIE (130006901) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 05/02/2021

# **NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130808017	EHPAD RESIDENCE VERTE PRAIRIE	SALON DE PROVENCE



Email ET : direction.verteprairie@lna-sante.com Email EJ : direction.verteprairie@lna-sante.com

Réf. Interne: DOMS-0221-0135-I

10 ,37 €

PARTIEL SANS PUI

#### **CAPACITE INSTALLEE**

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
ſ	105	2	9	0	0	0	0
Ī	105	2	9	0	0	0	0

#### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

1 921 604,05 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 770 935,29 €	33 034,49 €	117 634,27 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA
GMP	800,00	16/04/2018	Bordereau CD	Coût à la place	13 070,47 €
РМР	241,00	25/05/2018 GALAAD		Moyenne taux activité 2017/2018	- 75,00%
PUI	NON			•	
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2020			

Valeur du point 12,44 référence valeur du point  $GLOBAL\ AVEC\ PUI$  13,10 €  $GLOBAL\ SANS\ PUI$  12,44 €  $PARTIEL\ AVEC\ PUI$  10,99 €

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond 1 860 276,98 €

### **TARIFICATION 2020**

#### ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	19 480,29 €	363,38€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 790 415,58 €	33 397,87 €	117 634,27 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond ap		
Montant	69 861,40 €	Montant alloué	34 930,70 €		

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Formation d'information) dispositifs (PATHOS + compensation (IDE de nuit + Situations ESMS en Qualité de vie perte Neutralisation excepti médicaux autres) perte recettes) PASA de nuit) exceptionnelles difficulté au travail dépendance perte soins COVI						CREDITS NON RECO	ONDUCTIBLES 2020					
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018  Commentaires  Commentaires  DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020  Commentaires  Commentaires  Commentaires  Dotation globale au 31/12/2020  EAP 2021 : mesures nouvelles EAP 2021 : redéploiements  0,00 €		l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	dispositifs médicaux	(PATHOS + autres)	exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	exceptionnelles	difficulté	au travail	perte dépendance	perte soins	Prime exceptionnell COVID-19
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018  Commentaires  DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020  Commentaires  Commentaires  Commentaires  Commentaires  Commentaires  Commentaires  Commentaires  Dotation globale au 31/12/2020  EAP 2021 : mesures nouvelles  EAP 2021 : redéploiements  0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	176 860,61 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	129 000,00 €
Commentaires	TOTAL CNR 2020		305 86	0,61 €								
RESULTAT RETENU  Montant  0,00 €   DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020   Commentaires  Dotation globale au 31/12/2020  EAP 2021 : mesures nouvelles EAP 2021 : redéploiements  0,00 €					AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIST	TRATIF 2018				
RESULTAT RETENU  Montant												
Montant 0,00 €    DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020    Dotation globale au 31/12/2020   2 353 535,66 €     EAP 2021 : mesures nouvelles   270 927,37 €     EAP 2021 : redéploiements   0,00 €	RESULTAT RETEN	U						Commentaire	es			
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2020         2 353 535,66 €           EAP 2021 : mesures nouvelles         270 927,37 €           EAP 2021 : redéploiements         0,00 €			0,	00€								
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2020         2 353 535,66 €           EAP 2021 : mesures nouvelles         270 927,37 €           EAP 2021 : redéploiements         0,00 €												
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2020         2 353 535,66 €           EAP 2021 : mesures nouvelles         270 927,37 €           EAP 2021 : redéploiements         0,00 €												
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2020         2 353 535,66 €           EAP 2021 : mesures nouvelles         270 927,37 €           EAP 2021 : redéploiements         0,00 €												
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2020         2 353 535,66 €           EAP 2021 : mesures nouvelles         270 927,37 €           EAP 2021 : redéploiements         0,00 €												
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2020         2 353 535,66 €           EAP 2021 : mesures nouvelles         270 927,37 €           EAP 2021 : redéploiements         0,00 €												
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2020         2 353 535,66 €           EAP 2021 : mesures nouvelles         270 927,37 €           EAP 2021 : redéploiements         0,00 €												
Dotation globale au 31/12/2020       2 353 535,66 €         EAP 2021 : mesures nouvelles       270 927,37 €         EAP 2021 : redéploiements       0,00 €					DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
EAP 2021 : mesures nouvelles         270 927,37 €           EAP 2021 : redéploiements         0,00 €									20			
EAP 2021 : redéploiements 0,00 €								Commentaire	=5			
	Dotation globale	au 31/12/2020	[	2 353 535	.66€			Commentaire				
Base au U1/U1/2U21 2 318 6U2,42 €	EAP 2021 : mesur	es nouvelles	[	270 927,3	37€			Commentaire				
	EAP 2021 : mesur EAP 2021 : redép	es nouvelles loiements		270 927,3 0,00	37 € €			Commentaire	<del></del> 5			
	EAP 2021 : mesur EAP 2021 : redép	es nouvelles loiements		270 927,3 0,00	37 € €			Commentaire				

**52** 

# **ARS PACA**

R93-2021-02-05-304

DECISION 130808066 2021-02-05



# DECISION TARIFAIRE N°488 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

## EHPAD LA BOSQUE D'ANTONELLE - 130808066

Le Directeur	Général de	l'ARS	Provence-A	Alpes-Côte d'Azur
--------------	------------	-------	------------	-------------------

VU	le Code de	l'Action Sociale	et des Familles :

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA BOSQUE D'ANTONELLE (130808066), sise à AIX EN PROVENCE et gérée par l'entité dénommée SAS LA BOSQUE D'ANTONELLE (130006919);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

# **DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 685 574,49 € au titre de 2020, dont 217 284,25 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 216 484,25 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 122 424,19 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 625 434,79 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	60 139,70 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 696 821,55 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 408 150,55 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	288 671,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 141 401,80 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LA BOSQUE D'ANTONELLE (130006919) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 05/02/2021

# **NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130808066	EHPAD LA BOSQUE D'ANTONELLE	AIX EN PROVENCE



Email ET : c.demartis@labosque.com Email EJ : katia@labosque.com

Réf. Interne: DOMS-0221-0135-I

10 ,37 €

PARTIEL SANS PUI

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
110	0	0	0	0	0	0
110	0	0	0	0	0	0

#### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

1 359 761,28 €

répartie comme suit : Montant

,	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
	1 359 761,28 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	738,00	21/07/2015		Coût à la place	0,00€
PMP	203,00	23/07/2015	Validation médecin ARS	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON				
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

1 441 582,44 €

### **TARIFICATION 2020**

#### ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	14 957,37 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 374 718,65 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après acti	ualisation Résorption o	<b>de l'écart</b> (1/2 de l'écart à la do	otation plafond après actualisation)
Montant	66 863,78 €	Montant alloué	33 431,89 €	

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	800,00€	163 084,25 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	53 400,00 €
TOTAL CNR 2020		217 28	84,25€								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DI	U COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN							Commentair	es			
WESCHICH WEITH	U										
		0,	.00€								
Montant		0,	00€								
		0,	.00€								
		0,	00 €								
		0,	00 €								
	U	0,	.00 €								
		0,	00€	DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/	12/2020				
	U	0,	00 €	DOTATIO	DN GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/					
Montant		0,		1	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/	(12/2020 Commentair	es			
Montant	au 31/12/2020	0,	1 685 574 228 531,	I,49 €	DN GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/		25			
Montant  Dotation globale	au 31/12/2020 res nouvelles	0,	1 685 574	i,49 € 30 €	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/		es			
Montant  Dotation globale EAP 2021 : mesui	au 31/12/2020 res nouvelles loiements	0,	1 685 574 228 531,	1,49 € 30 € €	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/		25			
Dotation globale EAP 2021 : mesui EAP 2021 : redép	au 31/12/2020 res nouvelles loiements	0,	1 685 574 228 531, 0,00	1,49 € 30 € €	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/		es			

# **ARS PACA**

R93-2021-02-05-305

DECISION 130808116 2021-02-05



# DECISION TARIFAIRE N°489 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

#### EHPAD LE LACYDON - 130808116

Le Directeur	Général de	l'ARS	Provence-A	Alpes-Côte d'Azur
--------------	------------	-------	------------	-------------------

VU	le Code de	l'Action Sociale	et des Familles :

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE LACYDON (130808116), sise à MARSEILLE 01ER et gérée par l'entité dénommée ENTRAIDE (130804057);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

# **DECIDE**

Article  $1^{ER}$  A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 834 821,93  $\in$  au titre de 2020, dont 115 139,49  $\in$  à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 115 139,49 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 973,54 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	806 430,05 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	28 391,88 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 827 571,56 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	691 290,56 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	136 281,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 964,30 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ENTRAIDE (130804057) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 05/02/2021

# **NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130808116	EHPAD LE LACYDON	MARSEILLE 01ER



Email ET: ets.lelacydon@entraide.asso.fr Email EJ: ludovic.tronc@entraide.asso.fr

Réf. Interne: DOMS-0221-0135-I

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
55	0	0	0	0	0	0
55	0	0	0	0	0	0

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020**

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

647 616.60 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
647 616,60 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	740,00	10/04/2018	bordereau CD	Coût à la place	0,00€
PMP	207,00	19/03/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON			<u>.</u>	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLORAL SANS PLIL 12 AA €	

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

ARS PACA - R93-2021-02-05-305 - DECISION 130808116 2021-02-05

Montant dotation plafond

727 840,75 €

PARTIEL AVEC PUI

PARTIEL SANS PUI

10,99€ 10 ,37 €

### **TARIFICATION 2020**

#### ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	7 123,78 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	654 740,38 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après				
Montant	73 100,36 €	Montant alloué	36 550,18 €				

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	72 614,49 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	42 525,00 €
TOTAL CNR 2020		115 1	39,49 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DI	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
							Commentair	es			
RESULTAT RETENU Montant		0	.00€								
Wiontant			,00 C								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
						·	•				
							Commentair	es			
Dotation globale			834 821,								
EAP 2021 : mesu EAP 2021 : redé			107 889, 0,00								
Base au 01/01/2	•		827 571,								
Dasc au 01/01/2	.021	l	627 371,	50 €							
							1				

# **ARS PACA**

R93-2021-02-05-306

DECISION 130808504 2021-02-05



# DECISION TARIFAIRE N°490 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

#### SSIAD DU CCAS DE LA CIOTAT - 130808504

VU	le Code de	l'Action Sociale	et des Familles :

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DU CCAS DE LA CIOTAT (130808504), sise à LA CIOTAT et gérée par l'entité dénommée C.C.A.S. DE LA CIOTAT (130805245);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée;

# **DECIDE**

Article  $1^{\text{ER}}$  A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 543 257,09  $\in$  au titre de 2020, dont 19 063,30  $\in$  à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 26 484,29 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 43 064,40 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	543 257,09 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 527 828,57 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	527 828,57 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 43 985,71 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.C.A.S. DE LA CIOTAT (130805245) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 05/02/2021

# **NOTE TECHNIQUE 2020**





**71** 

Email ET: responsable.ssiad@ccas-laciotat.com Email EJ: responsable.ssiad@ccas-laciotat.com

Réf. Interne: DOMS-0221-0135-I

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
0	0	0	0	0	40	0
0	0	0	0	0	40	0

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020**

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

513 946.10 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	513 946,10 €	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	0,00			Coût à la place	13 195,71 €
PMP	0,00			Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI				_	
Option tarifaire		au 01/01/2020			
Valeur du point			référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €	
(( PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur	du point				

Montant dotation plafond

0,00€

### TARIFICATION 2020

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,55 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	2 826,70 €	0,00€
Total base actualisée	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	516 772,80 €	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation <b>Résorption</b>	<b>de l'écart</b> (1/2 de l'écart à la de	otation plafond après actualisation)
Montant	0,00€	Montant alloué	0,00€	

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	7 420,99 €	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnell COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	4 813,30 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	14 250,00 €
TOTAL CNR 2020		19 06	3,30 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN	U						Commentaire	es			
Montant		0,	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/	12/2020				
							C				
Dotation globale	au 31/12/2020	ſ	543 257,	09 €			Commentaire	es .			
EAP 2021 : mesui			3 634,7								
1/	loiements	-	0,00								
EAP 2021 : redép				Γ7 <i>-</i> Ε			1				
EAP 2021 : redep Base au 01/01/20	021		527 828,	5/€							

## ARS PACA

R93-2021-02-05-332

DECISION 130808744 2021-02-05



# DECISION TARIFAIRE N°491 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

#### EHPAD DU CH DE SALON DE PROVENCE - 130808744

Le Directeur Général de l'ARS	Provence-Alpes-Côte d'Azur
-------------------------------	----------------------------

VU	le Code de	l'Action Sociale	et des Familles:

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/07/2005 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DU CH DE SALON DE PROVENCE (130808744), sise à SALON DE PROVENCE et gérée par l'entité dénommée CH SALON DE PROVENCE (130782634);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

#### DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 480 241,64 € au titre de 2020, dont 229 356,71 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 216 020,64 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 351,75 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 273 224,64 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	143 198,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	63 819,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 386 472,94 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)	
Hébergement Permanent	1 176 329,66 €	0.00	
UHR	0,00 €	0.00	
PASA	0,00 €	0.00	
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00	
Accueil de jour	143 198,00 €	0.00	

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	66 945,28 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 539,41 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH SALON DE PROVENCE (130782634) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 05/02/2021

#### **NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130808744	EHPAD DU CH DE SALON DE PROVENCE	SALON DE PROVENCE



Email ET : dir@ch-salon.fr Email EJ : Direction@ch-salon.fr

Réf. Interne: DOMS-0221-0135-I

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
57	0	12	0	0	0	0
57	0	12	0	0	0	0

#### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

1 164 618,96 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 022 979,00 €	0,00€	141 639,96 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	810,00	26/03/2019	Bordereau CD	Coût à la place	11 933,17 €
PMP	232,00	14/06/2019	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	OUI			-	
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2020			
Valeur du point	13,1		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :			PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €		

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond 1 053 504,10 €

#### **TARIFICATION 2020**

#### ACTUALISATION

	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 252,77 €	0,00€	1 558,04 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 034 231,77 €	0,00€	143 198,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après acti	ualisation Résorption	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)				
Montant	19 272,33 €	Montant alloué	9 636,16 €				

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire	
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants	
Montant	0,00€	28 137,93 €	0,00€	0,00 €	

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnell COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	147 382,71 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	41 474,00 €	0,00€	40 500,00 €
TOTAL CNR 2020		229 35	6,71 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN	IU						Commentair	es			
Montant		0,	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/	12/2020				
Detetion alabala	a 21 /12 /2020	Г	4 400 244	64.6			Commentair	es			
Dotation globale EAP 2021 : mesu		-	1 480 241 135 588,								
EAP 2021 : redép		-	0,00								
	021	-	1 386 472	,94 €							
Base au 01/01/2											
Base au 01/01/2		L									

80

## **ARS PACA**

R93-2021-02-05-333

DECISION 130808801 2021-02-05



# DECISION TARIFAIRE N°492 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

#### EHPAD KORIAN LES LUBERONS - 130808801

VU	le Code de	l'Action Sociale	et des Familles :

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN LES LUBERONS (130808801), sise à LE PUY SAINTE REPARADE et gérée par l'entité dénommée LES BEGONIAS (250018686);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée :

#### DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 723 971,43 € au titre de 2020, dont 177 763,58 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 177 763,58 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 128 850,65 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 608 908,81 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	54 115,29 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	60 947,33 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 777 807,51 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)	
Hébergement Permanent	1 431 145,22 €	0.00	
UHR	0,00 €	0.00	
PASA	0,00 €	0.00	
Hébergement Temporaire	54 115,29 €	0.00	
Accueil de jour	0,00 €	0.00	

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	292 547,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 148 150,63 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES BEGONIAS (250018686) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 05/02/2021

#### **NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130808801	EHPAD KORIAN LES LUBERONS	LE PUY SAINTE REPARADE



Email ET : reception.lesluberons@korian.fr Email EJ : jeanne.borsoi@korian.fr

Réf. Interne: DOMS-0221-0135-I

GLOBAL SANS PUI

PARTIEL AVEC PUI

PARTIEL SANS PUI

12,44 €

10,99 € 10 ,37 €

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
103	5	0	0	0	0	0
103	5	0	0	0	0	0

#### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

1 434 154,85 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 380 039,56 €	54 115,29 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA
GMP	783,00	12/12/2017	GALAAD	Coût à la place	0,00€
РМР	228,00	12/12/2017	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON			_	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

1 467 070,45 €

#### **TARIFICATION 2020**

#### ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	15 180,44 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 395 220,00 €	54 115,29 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Ecart à la dotation plafond après actualisation		ualisation Résorption o	<b>de l'écart</b> (1/2 de l'écart à la do	otation plafond après actualisation)
Montant	71 850,45 €	Montant alloué	35 925,23 €	

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Formation d'information) dispositifs (PATHOS + compensation (IDE de nuit + Situations ESMS en Qualité de vie perte Neutralisation except médicaux autres) perte recettes) PASA de nuit) exceptionnelles difficulté au travail dépendance perte soins COV						CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018  Commentaires  Commentaires  DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020  Commentaires  Commentaires  1 723 971,43 € EAP 2021 : mesures nouvelles EAP 2021 : redéploiements  0,00 €	Formation	l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes	dispositifs	(PATHOS +	exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation	tions régionales (IDE de nuit +			•	perte		Prime exceptionnell COVID-19
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018  Commentaires  DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020  Commentaires  Commentaires  Commentaires  Dotation globale au 31/12/2020  EAP 2021 : mesures nouvelles  231 599,67 € EAP 2021 : redéploiements  0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	65 263,58 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	112 500,00 €
Commentaires	TOTAL CNR 2020		177 76	3,58 €								
RESULTAT RETENU  Montant  0,00 €   DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020  EAP 2021 : mesures nouvelles EAP 2021 : redéploiements  0,00 €  Commentaires  EAP 2021 : redéploiements  0,00 €					AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIST	TRATIF 2018				
RESULTAT RETENU  Montant   O,00 €   DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020  Commentaires  Dotation globale au 31/12/2020  EAP 2021 : mesures nouvelles  EAP 2021 : redéploiements  O,00 €								Camanantain	-			
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020  Commentaires  Dotation globale au 31/12/2020	RESULTAT RETEN	U						Commentaire	:5			
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2020         1 723 971,43 €           EAP 2021 : mesures nouvelles         231 599,67 €           EAP 2021 : redéploiements         0,00 €	Montant		0,0	00€								
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2020         1 723 971,43 €           EAP 2021 : mesures nouvelles         231 599,67 €           EAP 2021 : redéploiements         0,00 €												
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2020         1 723 971,43 €           EAP 2021 : mesures nouvelles         231 599,67 €           EAP 2021 : redéploiements         0,00 €												
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2020         1 723 971,43 €           EAP 2021 : mesures nouvelles         231 599,67 €           EAP 2021 : redéploiements         0,00 €												
Dotation globale au 31/12/2020         1 723 971,43 €           EAP 2021 : mesures nouvelles         231 599,67 €           EAP 2021 : redéploiements         0,00 €												
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2020         1 723 971,43 €           EAP 2021 : mesures nouvelles         231 599,67 €           EAP 2021 : redéploiements         0,00 €												
Dotation globale au 31/12/2020       1 723 971,43 €         EAP 2021 : mesures nouvelles       231 599,67 €         EAP 2021 : redéploiements       0,00 €												
Dotation globale au 31/12/2020       1 723 971,43 €         EAP 2021 : mesures nouvelles       231 599,67 €         EAP 2021 : redéploiements       0,00 €					DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/2	12/2020				
EAP 2021 : mesures nouvelles       231 599,67 €         EAP 2021 : redéploiements       0,00 €					DOTATIO	DN GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/:					
	Dotation globale	au 31/12/2020	Г	1 723 971		ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/:		25			
Base au 01/01/2021 1 777 807,51 €	=		[		,43 €	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/:		es			
	EAP 2021 : mesur	es nouvelles		231 599,	,43 € 67 €	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/:		es			
	EAP 2021 : mesur EAP 2021 : redépl	es nouvelles oiements		231 599, 0,00	,43 € 67 €	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/:		25			

## ARS PACA

R93-2021-02-05-334

DECISION 130809049 2021-02-05



# DECISION TARIFAIRE N°493 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

#### SSIAD-PA SE REMOUNTA - 130809049

Le Directeur	Général de	l'ARS	Provence-A	Alpes-Côte d'Azur
--------------	------------	-------	------------	-------------------

VU	le Code de	l'Action Sociale	et des Familles :

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD-PA SE REMOUNTA (130809049), sise à MARSEILLE 06EME et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM (130007032);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

#### DECIDE

Article  $1^{\text{ER}}$  A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à  $614766,21 \in \text{au}$  titre de 2020, dont  $37250,50 \in \text{à}$  titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 37 250,50 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 126,31 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	614 766,21 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 577 515,71 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	577 515,71 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 126,31 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM (130007032) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 05/02/2021

#### **NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130809049	SSIAD-PA SE REMOUNTA	MARSEILLE 06EME



Email ET : s.riquelme@actimut.fr Email EJ : c.rocca@lamut.fr

Réf. Interne: DOMS-0221-0135-I

#### **CAPACITE INSTALLEE**

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
0	0	0	0	0	47	0
0	0	0	0	0	47	0

#### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

**AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION** 

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

574 356,75 €

Montant

Valeur du point

EHPAD + RA	НТ	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	574 356,75 €	0,00€	0,00€

# Date de validation Source AJ ou SSIAD PA GMP 0,00 Coût à la place 12 287,57 € Moyenne taux activité Moyenne taux activité 2017/2018 0,00 %

 PUI
 au 01/01/2020

 Option tarifaire
 au 01/01/2020

référence valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13,10 €

GLOBAL SANS PUI 12,44 €

PARTIEL AVEC PUI 10,99 €

PARTIEL SANS PUI 10,37 €

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

0,00€

#### TARIFICATION 2020

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,55 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	3 158,96 €	0,00€
Total base actualisée	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	577 515,71 €	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	<b>de l'écart</b> (1/2 de l'écart à la do	otation plafond après actualisation)
Montant	0,00€	Montant alloué	0,00€	

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnello COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	23 900,50 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	13 350,00 €
TOTAL CNR 2020		37 25	),50 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIST	TRATIF 2018				
							Commentaire	-			
RESULTAT RETEN	U						Commentaire	:5			
Montant		0,0	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/	12/2020				
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/					
Dotation globale	au 31/12/2020	Г	614 766		ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020 Commentaire	es			
Dotation globale EAP 2021 : mesu		-	614 766, 0,00	21 €	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/:		es			
EAP 2021 : mesu EAP 2021 : redép	res nouvelles loiements			21 €	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/:		es			
EAP 2021 : mesu	res nouvelles loiements		0,00	21 € €	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/		es			
EAP 2021 : mesu EAP 2021 : redép	res nouvelles loiements		0,00 0,00	21 € €	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/:		es			

94

## ARS PACA

R93-2021-02-05-335

DECISION 130809114 2021-02-05



# DECISION TARIFAIRE N°494 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

#### EHPAD LES OPALINES MARSEILLE - 130809114

Le Directeur Général de l'ARS	Provence-Alpes-Côte d'Azur
-------------------------------	----------------------------

VU	le Code de	l'Action Sociale	et des Familles:

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES OPALINES MARSEILLE (130809114), sise à MARSEILLE 16EME et gérée par l'entité dénommée SARL LES OPALINES MARSEILLE (130007081);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

#### DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 317 236,78 € au titre de 2020, dont 192 941,52 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 192 941,52 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 691,27 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 271 466,45 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	45 770,33 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 298 222,93 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 078 524,93 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	219 698,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 108 185,24 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LES OPALINES MARSEILLE (130007081) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 05/02/2021

#### **NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130809114	EHPAD LES OPALINES MARSEILLE	MARSEILLE 16EME



Email ET: opalines-marseille@orange.fr Email EJ: direction-marseille@lesopalines.fr

Réf. Interne: DOMS-0221-0135-I

PARTIEL SANS PUI 10,37 €

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
80	0	0	0	0	0	0
80	0	0	0	0	0	0

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020**

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

1 006 842,53 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 006 842,53 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA
GMP	780,00	23/04/2019	Bordereau CD	Coût à la place	0,00€
PMP	229,00	26/06/2019	Moyenne taux activité GALAAD 2017/2018		0,00 %
PUI	NON				
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
		_		GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

1 139 132,06 €

#### **TARIFICATION 2020**

#### ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 075,27 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 017 917,80 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après acti	ualisation Résorption (	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisatio			
Montant	121 214,26 €	Montant alloué	60 607,13 €			

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire	
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants	
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €	

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	137 441,52 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	55 500,00 €
TOTAL CNR 2020		192 9	41,52 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DI	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN							Commentair	es			
Montant		0,	.00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/	12/2020				
Dotation globale EAP 2021 : mesu			1 317 236 173 927, 0,00	67 €			Commentaire	es			

## **ARS PACA**

R93-2021-02-05-336

DECISION 130809122 2021-02-05



# DECISION TARIFAIRE N°495 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

#### EHPAD RESIDENCE L'OUSTAOU - 130809122

Le Directeur	Général de	l'ARS	Provence-A	Alpes-Côte d'Azur
--------------	------------	-------	------------	-------------------

VU	le Code de	l'Action Sociale	et des Familles:

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE L'OUSTAOU (130809122), sise à PLAN DE CUQUES et gérée par l'entité dénommée SARL HEBERG TEMP DE L'OUSTAO (130007099);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

#### **DECIDE**

Article  $1^{ER}$  A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 316 428,58  $\in$  au titre de 2020, dont 286 071,73  $\in$  à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 285 271,73 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 929,74 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 274 858,01 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	41 570,57 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 188 325,28 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)	
Hébergement Permanent	988 786,28 €	0.00	
UHR	0,00 €	0.00	
PASA	0,00 €	0.00	
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00	
Accueil de jour	0,00 €	0.00	

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	199 539,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 027,11 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL HEBERG TEMP DE L'OUSTAO (130007099) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 05/02/2021

#### **NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130809122	EHPAD RESIDENCE L'OUSTAOU	PLAN DE CUQUES



Email ET : murielmonnie.direction@orange.fr Email EJ : murielmonnie.direction@orange.fr

Réf. Interne: DOMS-0221-0135-I

PARTIEL SANS PUI 10,37 €

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
75	0	0	0	0	0	0
75	0	0	0	0	0	0

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020**

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

972 036,80 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
972 036,80 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	768,90	18/06/2014		Coût à la place	0,00€
PMP	197,00	18/06/2014		Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON				
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
		_		GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	

Calcul de la dotation plafond :

((PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

994 843,36 €

#### **TARIFICATION 2020**

#### ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	10 692,40 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	982 729,20 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualis					
Montant	12 114,15 €	Montant alloué	6 057,08 €					

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	800,00€	231 271,73 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	54 000,00 €
TOTAL CNR 2020		286 0	71,73 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DI	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN	111						Commentair	es			
Montant		0,	,00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/	12/2020				
Dotation globale EAP 2021 : mesu EAP 2021 : redép Base au 01/01/2	res nouvelles ploiements		1 316 428 157 968, 0,00 1 188 325	43 € €			Commentair	es			

# **ARS PACA**

R93-2021-02-05-337

DECISION 130809395 2021-02-05



# DECISION TARIFAIRE N°496 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

#### **LES OPALINES - 130809395**

Le Directeur Général de l'ARS	Provence-Alpes-Côte d'Azur
-------------------------------	----------------------------

VU le Code de l'Action Social	et des Familles :
-------------------------------	-------------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée LES OPALINES (130809395), sise à CHATEAUNEUF LES MARTIGUES et gérée par l'entité dénommée S.A.S LA BASTIDE (130007123);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

# **DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 504 791,15 € au titre de 2020, dont 285 547,37 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 285 547,37 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 603,65 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 456 186,92 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	48 604,23 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 403 939,55 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 170 639,55 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	233 300,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 994,96 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.A.S LA BASTIDE (130007123) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 05/02/2021

# **NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130809395	LES OPALINES	CHATEAUNEUF LES MARTIGUES



Email ET : direction-chateauneuf@lesopalines.fr

Email EJ: aurelie.pirani@lesopalines.fr

Réf. Interne: DOMS-0221-0135-I

## CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
84	0	0	0	0	0	0
84	0	0	0	0	0	0

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

1 113 620,06 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 113 620,06 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

AUTRES	FLEMENTS	DE TARIFICATION	

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	797,00	31/10/2012		Coût à la place	0,00€
PMP	231,00	23/06/2019	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON				
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €	

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

1 215 409,21 €

## **TARIFICATION 2020**

#### ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	12 249,82 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 125 869,88 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	<b>de l'écart</b> (1/2 de l'écart à la do	otation plafond après actualisation)
Montant	89 539,33 €	Montant alloué	44 769,67 €	

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnello COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	207 547,37 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	78 000,00 €
TOTAL CNR 2020		285 54	17,37 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN							Commentair	es			
Montant		0,	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
		<u>-</u>					Commentair	es			
Dotation globale		-	1 504 791								
		-	184 695,								
EAP 2021 : mesur			0,00								
EAP 2021 : redép		ļ	1 402 020	EE F							
			1 403 939	,55€							

# **ARS PACA**

R93-2021-02-05-338

DECISION 130809445 2021-02-05



# DECISION TARIFAIRE N°497 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

#### SSIAD PA CH D'ALLAUCH - 130809445

VU le Code de l'Action Social	et des Familles :
-------------------------------	-------------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD PA CH D'ALLAUCH (130809445), sise à ALLAUCH et gérée par l'entité dénommée CH LOUIS BRUNET D'ALLAUCH (130781339);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

# **DECIDE**

Article  $1^{\text{ER}}$  A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 182 528,13  $\in$  au titre de 2020, dont 32 986,20  $\in$  à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 55 407,42 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 926,73 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	1 019 353,95 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	163 174,17 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 149 541,93 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	986 367,75 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	163 174,17 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 795,16 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH LOUIS BRUNET D'ALLAUCH (130781339) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 05/02/2021

# **NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130809445	SSIAD PA CH D'ALLAUCH	ALLAUCH



Email ET: ssiad@ch-allauch.fr Email EJ: direction@ch-allauch.fr

Réf. Interne: DOMS-0221-0135-I

## CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

Montant

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
0	0	0	0	0	69	10
0	0	0	0	0	69	10

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

1 120 955,45 €

EHPAD + RA	нт
0,00€	0,00€

PASA	
0.00€	

UHR	
0.00 €	

PFR	SSIAD PA
0,00€	962 138,29

SIAD PA	ESA
138,29€	158 817,16 €

FI. COMPL.

0,00€

**AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION** 

		Date de valida	ation	Source			AJ ou SSIAD PA
GMP	0,00				Coût à	la place	14 295,18 €
РМР	0,00				Moyenne tau: 20	x activité 017/2018	0,00 %
PUI					_	•	
Option tarifaire		au 01/01/2020					
Valeur du point				référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI	13,10€	
					GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
					PARTIEL AVEC PUI	10,99€	
Calcul de la dotation plafond :					PARTIEL SANS PUI	10 ,37 €	
(( PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur	du point						
Montant dotation plafond		0,00€					

ΑJ

0,00€

## TARIFICATION 2020

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,55 %	0,55 %
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	5 291,76 €	873,49 €
Total base actualisée	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	967 430,05 €	159 690,65 €

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation <b>Résorption</b>	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation					
Montant	0,00€	Montant alloué	0,00€					

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	22 421,22 €	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON RECO	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnell COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	2 986,20 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	30 000,00 €
TOTAL CNR 2020		32 98	5,20 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIST	FRATIF 2018				
							Commentaire	25			
RESULTAT RETEN	υ						Commentaire	es			
	u	0,	00 €				Commentaire	<b>es</b>			
RESULTAT RETEN	U	0,	00€				Commentaire	es			
	U	0,	00€				Commentaire	es			
	u	0,	00€				Commentaire	es			
	U	0,	00€				Commentaire	es			
	u	0,	00€				Commentaire	es			
	u	0,	00€	DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/:		es			
	U	0,	00€	DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/:	12/2020				
Montant		0,	1 182 528		ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/					
Dotation globale EAP 2021 : mesur	au 31/12/2020 es nouvelles	0,	1 182 528 0,00	5,13 € €	DN GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/:	12/2020				
Dotation globale EAP 2021 : mesur	au 31/12/2020 es nouvelles oiements	0,	1 182 528 0,00 0,00	i,13 € €	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/:	12/2020				
Dotation globale EAP 2021 : mesur	au 31/12/2020 es nouvelles oiements	0,	1 182 528 0,00	i,13 € €	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/:	12/2020				

# **ARS PACA**

R93-2021-02-05-319

DECISION 130810401 2021-02-05



# DECISION TARIFAIRE N°503 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

#### EHPAD CHATEAU DE FONTAINIEU - 130810401

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'	Azur
--	------

VU	le Code de	l'Action Sociale	et des Familles :

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CHATEAU DE FONTAINIEU (130810401), sise à MARSEILLE 14EME et gérée par l'entité dénommée CHATEAU SAINT JOSEPH DE FONTAINIEU (130007263);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

# DECIDE

Article  $1^{\text{ER}}$  A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 2 000 162,32  $\in$  au titre de 2020, dont 259 611,20  $\in$  à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 257 701,20 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 145 205,09 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 929 650,56 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	70 511,76 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 008 495,36 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 670 039,36 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	338 456,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 167 374,61 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHATEAU SAINT JOSEPH DE FONTAINIEU (130007263) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 05/02/2021

# **NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130810401	EHPAD CHATEAU DE FONTAINIEU	MARSEILLE 14EME



Email ET : direction@fontainieu.fr Email EJ : direction@fontainieu.fr

Réf. Interne: DOMS-0221-0135-I

PARTIEL SANS PUI 10,37 €

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
125	0	0	0	0	0	0
125	0	0	0	0	0	0

#### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

1 612 650,62 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 612 650,62 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA
GMP	788,00	09/06/2015		Coût à la place	0,00€
PMP	205,00	27/05/2015	Validation médecin ARS	Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON			_	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
		_		GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10.99 €	

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

1 709 688,94 €

## **TARIFICATION 2020**

#### ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	17 739,16 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 630 389,78 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après acti	ualisation Résorption o	<b>Résorption de l'écart</b> (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation			
Montant	79 299,16 €	Montant alloué	39 649,58 €			

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	1 910,00 €	155 701,20 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	102 000,00 €
TOTAL CNR 2020		259 6	11,20€								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DI	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
							Commentaire	es			
RESULTAT RETEI Montant	NU	0	00 €								
William		0,	00 E								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/	12/2020				
				DOTATIO	ON GLOBALL DE TIN	THE STATE OF THE S	12, 2020				
							Commentaire	es			
Dotation globale	au 31/12/2020		2 000 162	,32 €							
EAP 2021 : mesu			267 944,								
EAP 2021 : redé			0,00								
Base au 01/01/2	021		2 008 495	,36 €							

# **ARS PACA**

R93-2021-02-05-320

DECISION 130810476 2021-02-05



# DECISION TARIFAIRE N°504 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

#### SSIAD N-E DES BDR LES 2 VALLEES - 130810476

Le Directeur	Général de	l'ARS	Provence-A	Alpes-Côte d'Azur
--------------	------------	-------	------------	-------------------

VU	le Code de	l'Action Sociale	et des Familles :

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD N-E DES BDR LES 2 VALLEES (130810476), sise à SALON DE PROVENCE et gérée par l'entité dénommée FEDERATION A.D.M.R. DES BDR (130804453);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

# DECIDE

Article  $1^{ER}$  A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 985 595,74  $\in$  au titre de 2020, dont  $14\ 460,00$   $\in$  à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de  $14\,460,00\,$  €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 927,98 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	815 883,88 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	169 711,86 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 971 135,74 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)	
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00	
UHR	0,00 €	0.00	
PASA	0,00 €	0.00	
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00	
Accueil de jour	0,00 €	0.00	

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	801 423,88 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	169 711,86 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 927,98 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION A.D.M.R. DES BDR (130804453) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 05/02/2021

# **NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130810476	SSIAD N-E DES BDR LES 2 VALLEES	SALON DE PROVENCE



Email ET : ssiad2vallees@admr13.org Email EJ : ssiad2vallees@admr13.org

Réf. Interne: DOMS-0221-0135-I

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
0	0	0	0	0	66	10
0	0	0	0	0	66	10

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

965 823,71 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	797 040,16 €	168 783,55 €	0,00€

## **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	0,00			Coût à la place	12 142,79 €
РМР	0,00			Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI				<u>.</u>	
Option tarifaire		au 01/01/2020			
Valeur du point			référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €	
// DNAD*2 EQ) ( CNAD)*capacitá*valour	du noint				

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond 0,00 €

## TARIFICATION 2020

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,55 %	0,55 %
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	4 383,72 €	928,31€
Total base actualisée	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	801 423,88 €	169 711,86 €

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	<b>de l'écart</b> (1/2 de l'écart à la do	otation plafond après actualisation)
Montant	0,00 €	Montant alloué	0,00€	
		•		='

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	3 360,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	11 100,00 €
TOTAL CNR 2020		14 46	50,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DI	U COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN							Commentair	es			
Montant	L	0.	,00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/	12/2020				
Dotation globale EAP 2021 : mesu EAP 2021 : redéj Base au 01/01/2	res nouvelles ploiements		985 595, 0,00 0,00 971 135,	€			Commentair	es			

# **ARS PACA**

R93-2021-02-05-321

DECISION 130810484 2021-02-05



# DECISION TARIFAIRE N°505 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

#### SSIAD ADMR DES ALPILLES - 130810484

VU	le Code de	l'Action Sociale	et des Familles:

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD ADMR DES ALPILLES (130810484), sise à SAINT REMY DE PROVENCE et gérée par l'entité dénommée FEDERATION A.D.M.R. DES BDR (130804453);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

# DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 951 073,25 € au titre de 2020, dont 19 689,68 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 19 689,68 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 615,30 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	794 848,90 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	156 224,35 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 931 383,57 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	775 159,22 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	156 224,35 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 615,30 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION A.D.M.R. DES BDR (130804453) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 05/02/2021

# **NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130810484	SSIAD ADMR DES ALPILLES	SAINT REMY DE PROVENCE



Email ET: ssiadalpilles@admr13.org Email EJ: ssiadalpilles@admr13.org

Réf. Interne: DOMS-0221-0135-I

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
0	0	0	0	0	60	10
0	0	0	0	0	60	10

#### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

926 288,98 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	770 919,16 €	155 369,82 €	0,00€

# AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION Date de validation Source AJ o

AJ ou SSIAD PA

Coût à la place 12 919,32 €

Moyenne taux activité
2017/2018 0,00 %

10 ,37 €

Option tarifaire au 01/01/2020
Valeur du point

référence valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13,10 € GLOBAL SANS PUI 12,44 € PARTIEL AVEC PUI 10,99 €

PARTIEL SANS PUI

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

0,00€

## TARIFICATION 2020

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,55 %	0,55 %
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	4 240,06 €	854,53 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	775 159,22 €	156 224,35 €

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	<b>le l'écart</b> (1/2 de l'écart à la de	otation plafond après actualisation)
Montant	0,00€	Montant alloué	0,00€	

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	2 889,68 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	16 800,00 €
TOTAL CNR 2020		19 68	39,68 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DI	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
							Commentaire	es			
RESULTAT RETEN	NU										
Montant		0,	,00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/	12/2020				
							Commentaire	25			
Dotation globale	au 31/12/2020	ļ	951 073,	25 €			Commentall				
EAP 2021 : mesu			0,00								
			0,00								
EAP 2021 : redép			004000	F7.6							
EAP 2021 : redép Base au 01/01/2	021		931 383,	5/€							
-	021		931 383,	5/€							

# **ARS PACA**

R93-2021-02-05-322

DECISION 130810641 2021-02-05



# DECISION TARIFAIRE N°506 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

#### EHPAD LE MAS DE LA COTE BLEUE - 130810641

VU le Code de l'Action Sociale	et des Familles :
--------------------------------	-------------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE MAS DE LA COTE BLEUE (130810641), sise à MARTIGUES et gérée par l'entité dénommée SAS LE MAS DE LA COTE BLEUE (130007347);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

### **DECIDE**

Article  $1^{\text{ER}}$  A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 820 673,96  $\in$  au titre de 2020, dont 208 943,88  $\in$  à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 208 943,88 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 134 310,84 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 641 651,32 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 236,54 €	0.00
Hébergement Temporaire	56 244,83 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	55 541,27 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 822 786,81 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 432 707,44 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 236,54 €	0.00
Hébergement Temporaire	56 244,83 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	266 598,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 151 898,90 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LE MAS DE LA COTE BLEUE (130007347) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 05/02/2021

## **NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130810641	EHPAD LE MAS DE LA COTE BLEUE	MARTIGUES



Email ET : referentqualite.mcb@lna-sante.com Email EJ : direction.mcb@lna-sante.com

Réf. Interne: DOMS-0221-0135-I

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
85	5	0	14	0	0	0
85	5	0	14	0	0	0

#### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

1 529 528,87 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 406 047,50 €	56 244,83 €	0,00€	67 236,54 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source	<u></u>	AJ ou SSIAD PA
GMP	775,00	16/04/2018	bordereau CD	Coût à la place	0,00€
PMP	228,00	25/05/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON			-	
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2020			
Valeur du point	12,44		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €	

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond 1 443 900,85 €

### TARIFICATION 2020

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	15 466,52 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 421 514,02 €	56 244,83 €	0,00€	67 236,54 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation				
Montant	22 386,83 €	Montant alloué	11 193,41 €				

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Formation 0,00 € TOTAL CNR 2020	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information) 0,00 €	Médicaments et dispositifs médicaux 0,00 €	Autres CNR (PATHOS + autres) 0,00 €	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes) 101 693,88 €	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit) 0,00 €	Situations exceptionnelles 0,00 €	ESMS en difficulté 0,00 €	Qualité de vie au travail 0,00 €	Neutralisation perte dépendance 0,00 €	Neutralisation perte soins 0,00 €	Prime exceptionnelle COVID-19
,	0,00€	, <u> </u>	·	101 693,88 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0.00 €	
TOTAL CNR 2020		208 94	13,88 €						•	0,00 €	107 250,00 €
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DI	J COMPTE ADMINIST	TRATIF 2018				
							Commentaire	.s			
RESULTAT RETENU	J										
Montant		0,	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE EIN	NANCEMENT AU 31/2	12/2020				
				20.4110			,				
		F					Commentaire	es			
Dotation globale a		-	1 820 673,								
EAP 2021 : mesure		-	211 056,7 0,00								
EAP 2021 : redéplo Base au 01/01/202		-	1 822 786								
2430 44 01,01,202		L	1 022 780,	.01 0							

## **ARS PACA**

R93-2021-02-05-323

DECISION 130810708 2021-02-05



# DECISION TARIFAIRE N°507 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

#### **SSIAD DU CH D'ARLES - 130810708**

VU le Code de l'Action Social	et des Familles :
-------------------------------	-------------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DU CH D'ARLES (130810708), sise à ARLES et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER JOSEPH IMBERT ARLES (130789274);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

### **DECIDE**

Article  $1^{ER}$  A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 2 092 886,14  $\in$  au titre de 2020, dont 185 150,13  $\in$  à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 111 019,86 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 165 155,52 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	1 879 421,81 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	213 464,33 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 907 736,01 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	0,00 €	0.00		
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	1 694 271,68 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	213 464,33 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 158 978,00 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER JOSEPH IMBERT ARLES (130789274) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 05/02/2021

## **NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130810708	SSIAD DU CH D'ARLES	ARLES



Email ET: ssiad@ch-arles.fr Email EJ: finances@ch-arles.fr

Réf. Interne: DOMS-0221-0135-I

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
0	0	0	0	0	118	10
0	0	0	0	0	118	10

#### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

1 861 627,33 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	1 652 795,10 €	208 832,23 €	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	0,00			Coût à la place	14 358,23 €
PMP	0,00			Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI					
Option tarifaire		au 01/01/2020			
Valeur du point			référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €	
(( PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur	du point				

Montant dotation plafond 0,00€

#### TARIFICATION 2020

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,55 %	0,55 %
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	9 090,37 €	1 148,58 €
Total base actualisée	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	1 661 885,47 €	209 980,81 €

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption	<b>de l'écart</b> (1/2 de l'écart à la de	otation plafond après actualisation)
Montant	0,00€	Montant alloué	0,00€	

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	35 869,73 €	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON RECO	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	33 900,13 €	110 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	41 250,00 €
TOTAL CNR 2020		185 1	50,13 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
							Commentair	es			
RESULTAT RETEI Montant	NU	0	.00€								
Wiontant		0,	,00 €								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/	12/2020				
				207AIIC			,				
							Commentair	es			
Dotation globale	au 31/12/2020		2 092 886								
EAP 2021 : mesu			0,00								
EAP 2021 : redép Base au 01/01/2			0,00								
Dase au 01/01/2	021		1 907 736	0,01 €							

## **ARS PACA**

R93-2021-02-05-324

DECISION 130810716 2021-02-05



# DECISION TARIFAIRE N°508 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

#### SSIAD DE L'ASSOCIATION MERENTIE - 130810716

Le Directeur Général de l'ARS I	Provence-Alpes-Côte d'Azur
---------------------------------	----------------------------

VU le Code de l'Action Social	et des Familles :
-------------------------------	-------------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DE L'ASSOCIATION MERENTIE (130810716), sise à MARSEILLE 05EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MERENTIE (130007354);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

### DECIDE

Article  $1^{\text{ER}}$  A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 717 680,36  $\in$  au titre de 2020, dont 25 492,51  $\in$  à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 25 492,51 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 682,32 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	717 680,36 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 692 187,85 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	692 187,85 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 682,32 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MERENTIE (130007354) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 05/02/2021

## **NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130810716	SSIAD DE L'ASSOCIATION MERENTIE	MARSEILLE 05EME



Email ET: ssiad.merentie@wanadoo.fr Email EJ: ssiad.merentie@wanadoo.fr

Réf. Interne: DOMS-0221-0135-I

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
0	0	0	0	0	50	0
0	0	0	0	0	50	0

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020**

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

688 401,64 €	
EHPAD + RA	HT

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	688 401,64 €	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	0,00			Coût à la place	13 843,76 €
PMP	0,00			Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI			•	<u>-</u>	
Option tarifaire		au 01/01/2020			
Valeur du point			référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €	
(( PMP*2 59)+ GMP)*canacité*valeur	du noint				

Montant dotation plafond

0,00€

#### TARIFICATION 2020

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,55 %	0,00 %
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	3 786,21 €	0,00€
Total base actualisée	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	692 187,85 €	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	<b>le l'écart</b> (1/2 de l'écart à la de	otation plafond après actualisation)
Montant	0,00€	Montant alloué	0,00€	

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnell COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	12 292,51 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	13 200,00 €
TOTAL CNR 2020		25 49	2,51 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN	U						Commentaire	es			
Montant		0,0	00€								
							<u> </u>				
				DOTATIO	ON CLORALE DE EIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
				DOTATIO	ON GLOBALE DE TIN	ANCENERI AO 317	12,2020				
		Г					Commentaire	es			
			717 680,								
Dotation globale		}	0.00				1				
EAP 2021 : mesu	res nouvelles	-	0,00								
EAP 2021 : mesu EAP 2021 : redép	res nouvelles loiements		0,00	€							
EAP 2021 : mesu	res nouvelles loiements			€							

## **ARS PACA**

R93-2021-02-05-325

DECISION 130810765 2021-02-05



# DECISION TARIFAIRE N°509 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

#### EHPAD RESIDENCE D'AZUR - 130810765

Le Directeur	Général de	l'ARS	Provence-A	Alpes-Côte d'Azur
--------------	------------	-------	------------	-------------------

VU	le Code de	l'Action Sociale	et des Familles:

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE D'AZUR (130810765), sise à ROQUEFORT LA BEDOULE et gérée par l'entité dénommée SAS EDEN (330059627);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

### DECIDE

Article  $1^{\text{ER}}$  A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 424 291,30  $\in$  au titre de 2020, dont 320 622,00  $\in$  à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 320 622,00 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 972,44 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 377 269,65 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	47 021,65 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 282 351,65 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)	
Hébergement Permanent	1 056 647,65 €	0.00	
UHR	0,00 €	0.00	
PASA	0,00 €	0.00	
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00	
Accueil de jour	0,00 €	0.00	

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	225 704,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 106 862,64 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS EDEN (330059627) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 05/02/2021

## **NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130810765	EHPAD RESIDENCE D'AZUR	ROQUEFORT LA BEDOULE



Email ET: a.mendes@groupecolisee.com
Email EJ: accueil.azur@groupecolisee.com

Réf. Interne: DOMS-0221-0135-I

10 ,37 €

PARTIEL SANS PUI

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
83	0	0	0	0	0	0
83	0	0	0	0	0	0

#### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

935 784,23 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
935 784,23 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	763,00	27/05/2019	Bordereau CD	Coût à la place	0,00€
PMP	229,00	11/05/2019	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			_	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
	·			GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	

Calcul de la dotation plafond :

((PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond 1 167 217,44 €

1/3

#### **TARIFICATION 2020**

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	10 293,63 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	946 077,86 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption	de l'écart (1/2 de l'écart à la de	otation plafond après actualisation)
Montant	221 139,58 €	Montant alloué	110 569,79 €	

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnello COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	237 372,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	83 250,00 €
TOTAL CNR 2020		320 62	22,00€								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DI	U COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN							Commentair	es			
RESULIAL KEIEN	U										
Montant	U	0,	00€								
		0,	00 €								
		0,	00€								
	U	0,	00 €								
	U	0,	00 €								
	U	0,	00 €								
	U	0,	00 €	DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/	/12/2020				
	U	0,	00 €	DOTATIO	DN GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/					
Montant		0,		1	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/	(12/2020 Commentair	es			
Montant  Dotation globale	au 31/12/2020	0,	00 €  1 424 291  178 682,	.,30€	DN GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/		es			
	au 31/12/2020 res nouvelles	0,	1 424 291	.,30 € 35 €	DN GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/		es			
Montant  Dotation globale EAP 2021 : mesui	au 31/12/2020 res nouvelles loiements	0,	1 424 291 178 682,	.,30 € 35 € €	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/		es			
Montant  Dotation globale EAP 2021 : mesui EAP 2021 : redép	au 31/12/2020 res nouvelles loiements	0,	1 424 291 178 682, 0,00	.,30 € 35 € €	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/		es			

## **ARS PACA**

R93-2021-02-05-326

DECISION 130810773 2021-02-05



# DECISION TARIFAIRE N°510 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

#### SSIAD CTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTAL (LE PETIT BOSQUET) - 130810773

Le Directeur Général de l'ARS	Provence-Alpes-Côte d'Azur
-------------------------------	----------------------------

VU	le Code de	l'Action Sociale	et des Familles :

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD CTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTAL (LE PETIT BOSQUET) (130810773), sise à MARSEILLE 12EME et gérée par l'entité dénommée CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL (130001928);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

### DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 934 531,99 € au titre de 2020, dont 33 772,11 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 54 422,11 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 342,49 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	746 208,77 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	188 323,21 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 900 759,88 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	712 436,66 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	188 323,21 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 063,32 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL (130001928) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 05/02/2021

## **NOTE TECHNIQUE 2020**





Email ET: Nathalie.Jaffres@CGD13.FR

Email EJ: cgd@cgd13.fr

Réf. Interne: DOMS-0221-0135-I

**ESA** 

10

10

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : **EHPAD + RESID. AUTONOMIE** HT ΑJ PASA UHR SSIAD PA au 31/12/2019 0 0 0 0 0 50 au 31/12/2020 0 0 0 0 0 50

#### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

Montant dotation plafond

Montant

8/5/295,/5 €								
EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	691 491,54 €	183 804,21 €	0,00€

#### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

0,00€

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	0,00			Coût à la place	14 248,73 €
PMP	0,00			Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI				<u>-</u>	
Option tarifaire		au 01/01/2020			
Valeur du point			référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
		_		GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €	
(( PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur	du point				

1/3

#### TARIFICATION 2020

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,55 %	0,55 %
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	3 803,20 €	1 010,92 €
Total base actualisée	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	695 294,74 €	184 815,13 €

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualis				
Montant	0,00€	Montant alloué	0,00€				

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	20 650,00 €	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	15 022,11 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	18 750,00 €
TOTAL CNR 2020		33 77	72,11 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DI	U COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN							Commentair	es			
Montant		0	.00 €								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/	12/2020				
Dotation globale	au 31/12/2020 res nouvelles		934 531, 0,00 0,00	€			Commentair	es			

## **ARS PACA**

R93-2021-02-05-327

DECISION 130810989 2021-02-05



# DECISION TARIFAIRE N°511 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

#### **EHPAD RESIDENCE MEDICIS - 130810989**

VU	le Code de	l'Action Sociale	et des Familles :

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE MEDICIS (130810989), sise à MARSEILLE 15EME et gérée par l'entité dénommée SAS BEAUMILLONS 15 (130007446);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée;

# DECIDE

Article  $1^{ER}$  A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 476 715,69  $\in$  au titre de 2020, dont 256 720,74  $\in$  à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 256 350,74 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 697,08 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 427 205,60 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	49 510,09 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 408 132,86 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	1 170 484,86 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	0,00 €	0.00		
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	237 648,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 117 344,40 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS BEAUMILLONS 15 (130007446) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 05/02/2021

# **NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130810989	EHPAD RESIDENCE MEDICIS	MARSEILLE 15EME



Email ET: dir-medicis-marseille@domusvi.com

Email EJ: fdelaplace@domusvi.com

Réf. Interne: DOMS-0221-0135-I

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
80	0	0	0	0	0	0
80	0	0	0	0	0	0

# **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020**

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

1 013 759,76 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 013 759,76 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	807,00	23/05/2018	Bordereau CD	Coût à la place	0,00€
PMP	210,00	13/04/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON				
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	

GLOBAL SANS PUI 12,44 € PARTIEL AVEC PUI 10,99€ 10 ,37 € Calcul de la dotation plafond : PARTIEL SANS PUI

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond 1 120 706,64 €

# **TARIFICATION 2020**

#### ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 151,36 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 024 911,12 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	<b>de l'écart</b> (1/2 de l'écart à la de	otation plafond après actualisation)
Montant	95 795,52 €	Montant alloué	47 897,76 €	

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00 €	0,00€	97 675,98 €	0,00€

# REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnello COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	370,00€	185 100,74 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	71 250,00 €
TOTAL CNR 2020		256 72	0,74 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIST	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN	U						Commentaire	es			
Montant		0,0	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/	12/2020				
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/					
Dotation globale	au 31/12/2020	Г	1 476 715		ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/:	12/2020 Commentaire	es			
Dotation globale EAP 2021 : mesu		-	1 476 715 188 137,	.69 €	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/		25			
EAP 2021 : redép	res nouvelles loiements			69 €	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/:		25			
EAP 2021 : mesu	res nouvelles loiements		188 137,	.69 € 91 € €	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/		es			
EAP 2021 : mesu EAP 2021 : redép	res nouvelles loiements		188 137, 0,00	.69 € 91 € €	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/		25			

# **ARS PACA**

R93-2021-02-05-328

DECISION 130811003 2021-02-05



# DECISION TARIFAIRE N°512 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

#### SSIAD DES HOP DES PORTES DE CAMARGUE - 130811003

Le Directeur	Général de	l'ARS	Provence-A	Alpes-Côte d'Azur
--------------	------------	-------	------------	-------------------

VU	le Code de	l'Action Sociale	et des Familles :

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/09/2007 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DES HOP DES PORTES DE CAMARGUE (130811003), sise à TARASCON et gérée par l'entité dénommée HOPITAUX DES PORTES DE CAMARGUE (130028228);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

# DECIDE

Article  $1^{\text{ER}}$  A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 303 554,65  $\in$  au titre de 2020, dont 7 930,30  $\in$  à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 14 158,42 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 24 116,35 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	139 868,11 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	163 686,55 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 295 624,35 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	0,00 €	0.00		
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	131 937,81 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	163 686,55 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 24 635,36 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAUX DES PORTES DE CAMARGUE (130028228) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 05/02/2021

# **NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130811003	SSIAD DES HOP DES PORTES DE CAMARGUE	TARASCON



Email ET: agnes.manos@hdpdc.fr Email EJ: direction.hpc@hdpdc.fr

Réf. Interne: DOMS-0221-0135-I

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

Montant

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
0	0	0	0	0	10	10
0	0	0	0	0	10	10

# DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

répartie comme suit :

287 813,26 €								
EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	128 486,53 €	159 326,73 €	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	0,00			Coût à la place	13 193,78 €
PMP	0,00			Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI				<del>-</del>	
Option tarifaire		au 01/01/2020			
Valeur du point			référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €	
(( PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur	du point				

Montant dotation plafond

0,00€

# TARIFICATION 2020

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,55 %	0,55 %
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	706,68 €	876,30€
Total base actualisée	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	129 193,21 €	160 203,03 €

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	<b>de l'écart</b> (1/2 de l'écart à la de	otation plafond après actualisation)
Montant	0,00€	Montant alloué	0,00€	

# **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	6 228,12 €	0,00€	0,00 €

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	1 930,30 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	6 000,00 €
TOTAL CNR 2020		7 930	0,30 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DI	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
							Commentaire	es			
RESULTAT RETEI	NU	0	,00€								
Wiontant		0,	,00 €								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
				DOTATIO	ON GLOBALL DE TIN	INTELIVENT NO 517	12, 2020				
		_					Commentaire	es			
Dotation globale	au 31/12/2020		303 554,								
EAP 2021 : mesu			0,00								
EAP 2021 : redé			0,00								
Base au 01/01/2	021	l	295 624,	35 €							

# **ARS PACA**

R93-2021-02-05-329

DECISION 130811086 2021-02-05



# DECISION TARIFAIRE N°513 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

# SSIAD AIDE ET SOUTIEN - 130811086

Le Directeur	Général de	l'ARS	Provence-A	Alpes-Côte d'Azur
--------------	------------	-------	------------	-------------------

VU	le Code de	l'Action Sociale	et des Familles:

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD AIDE ET SOUTIEN (130811086), sise à PLAN DE CUQUES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AIDE ET SOUTIEN (130035983);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

# DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 651 553,33 € au titre de 2020, dont 25 394,82 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 25 394,82 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 52 179,88 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	651 553,33 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 596 641,51 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	596 641,51 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 49 720,13 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AIDE ET SOUTIEN (130035983) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 05/02/2021

# **NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130811086	SSIAD AIDE ET SOUTIEN	PLAN DE CUQUES



Email ET: jean-marc.assante@orange.fr Email EJ: jean-marc.assante@orange.fr

Réf. Interne: DOMS-0221-0135-I

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
0	0	0	0	0	45	0
0	0	0	0	0	45	0

# DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

Montant dotation plafond

593 377,93 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	593 377,93 €	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	0,00			Coût à la place	13 258,70 €
PMP	0,00			Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI					
Option tarifaire		au 01/01/2020			
Valeur du point			référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €	
(( PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur	du point				

0,00€

1/3

# TARIFICATION 2020

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,55 %	0,00 %
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	3 263,58 €	0,00€
Total base actualisée	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	596 641,51 €	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	<b>de l'écart</b> (1/2 de l'écart à la de	otation plafond après actualisation)
Montant	0,00€	Montant alloué	0,00€	

# **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020**

Soutien à l'investisse-Crédits exceptionnels ment (Frais financiers COVID-19 Expérimenta-+ systèmes tions régionales Neutralisation Médicaments et **Autres CNR** (surcoût + Formation d'information) dispositifs (PATHOS + compensation (IDE de nuit + Situations ESMS en Qualité de vie perte Neutralisation médicaux autres) perte recettes) PASA de nuit) exceptionnelles difficulté au travail dépendance perte soins 0,00€ 0,00€ 0,00€ 0,00€ 7 394,82 € 0,00€ 0,00€ 0,00€ 0,00€ 0,00€ 0,00€

TOTAL CNR 2020 25 394,82 €

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**RESULTAT RETENU** 

Montant -29 517,00 €

#### Commentaires

Proposition affectation résultat déficitaire de 29 517  $\in$  en augmentation des charges d'exploitation 2020 Après affectation, la réserve de compensation reste à 0  $\in$ 

Prime

exceptionnelle

COVID-19

18 000,00 €

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020**

Dotation globale au 31/12/2020 EAP 2021 : mesures nouvelles EAP 2021 : redéploiements Base au 01/01/2021 651 553,33 € 0,00 € 0,00 € 596 641,51 €

#### Commentaires

3/3

# **ARS PACA**

R93-2021-02-05-330

DECISION 130811722 2021-02-05



# DECISION TARIFAIRE N°514 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

# **EHPAD RESIDENCE LES PINS - 130811722**

Le Directeur	Général de	l'ARS	Provence-A	Alpes-Côte d'Azur
--------------	------------	-------	------------	-------------------

VU	le Code de	l'Action Sociale	et des Familles :

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LES PINS (130811722), sise à CHARLEVAL et gérée par l'entité dénommée SARL LES PINS (130811714);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée :

# **DECIDE**

Article  $1^{ER}$  A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 865 540,88  $\in$  au titre de 2020, dont 51 319,04  $\in$  à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 51 319,04 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 851,82 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	831 589,45 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	33 951,43 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 943 237,41 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	780 270,41 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	0,00 €	0.00		
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	162 967,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 603,12 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LES PINS (130811714) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 05/02/2021

# **NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130811722	EHPAD RESIDENCE LES PINS	CHARLEVAL



Email ET : hebergement-residencelespins@orange.fr Email EJ : Contact-residencelespins@orange.fr

Réf. Interne: DOMS-0221-0135-I

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
60	0	0	0	0	0	0
60	0	0	0	0	0	0

# **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020**

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

727 784,21 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
727 784,21 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

# **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	792,00	24/11/2017	bordereau CD	Coût à la place	0,00€
PMP	206,00	10/11/2017	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			<u>.</u>	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	

Calcul de la dotation plafond :  $GLOBAL SANS PUI \qquad 12,44 \in PARTIEL AVEC PUI \qquad 10,99 \in PARTIEL SANS PUI \qquad 10,37 \in PARTIEL SANS PU$ 

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond 824 750,99 €

# **TARIFICATION 2020**

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	8 005,63 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	735 789,84 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	<b>Résorption de l'écart</b> (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actu				
Montant	88 961,15 €	Montant alloué	44 480,58 €				

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€

# REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnell COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	4 819,04 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	46 500,00 €
TOTAL CNR 2020		51 31	9,04 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	U COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN	ш						Commentaire	es			
Montant		0,	00€								
				<u> </u>							
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/	12/2020				
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/	12/2020 Commentair	25			
Dotation globale	au 31/12/2020	[	865 540,		ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/		25			
EAP 2021 : mesu	res nouvelles	[	129 015,	88 €	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/		es			
Dotation globale EAP 2021 : mesu EAP 2021 : rede	res nouvelles loiements		129 015, 0,00	88 € 57 €	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/		28			
EAP 2021 : mesu	res nouvelles loiements		129 015,	88 € 57 €	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/		25			

# **ARS PACA**

R93-2021-02-05-331

DECISION 130811748 2021-02-05



# DECISION TARIFAIRE N°515 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

# **EHPAD RESIDENCE SAINTE ANNE - 130811748**

VU	le Code de	l'Action Sociale	et des Familles :

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE SAINTE ANNE (130811748), sise à MARSEILLE 08EME et gérée par l'entité dénommée SARL RESIDENCE SAINTE ANNE (130811730);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

# DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 159 485,24 € au titre de 2020, dont 236 746,53 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 235 946,53 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 961,56 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 121 985,73 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	37 499,51 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 065 237,20 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	885 239,20 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	179 998,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 769,77 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL RESIDENCE SAINTE ANNE (130811730) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 05/02/2021

# **NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130811748	EHPAD RESIDENCE SAINTE ANNE	MARSEILLE 08EME



Email ET: direction@residencestanne.fr Email EJ: direction@residencestanne.fr

Réf. Interne: DOMS-0221-0135-I

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
67	0	0	0	0	0	0
67	0	0	0	0	0	0

# **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020**

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

854 819,11 €

Montant

	, -								
EH	PAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
854	4 819,11 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	776,00	09/07/2015		Coût à la place	0,00€
РМР	204,00	28/07/2015	Validation médecin ARS  Moyenne taux activité 2017/2018		0,00 %
PUI	NON			_	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :			PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €		

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond 906 256,28 €

# **TARIFICATION 2020**

#### ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	9 403,01 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	864 222,12 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption (	<b>Résorption de l'écart</b> (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation			
Montant	42 034,16 €	Montant alloué	21 017,08 €			

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire	
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants	
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	

# REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	800,00€	185 696,53 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	50 250,00 €
TOTAL CNR 2020		236 74	6,53 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIST	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN	ıu						Commentaire	es			
Montant		0,0	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/1	12/2020				

# **ARS PACA**

R93-2021-02-16-001

RAA 16022021 DPT 04

DEPT	Raison Sociale EJ titulaire			ACTIVITE/EML MODALITE/FORME		RENOUVELLEMENT A COMPTER DU
04	CENTRE HOSPITALIER DE BARCELONNETTE 8 rue Maurin 04400 BARCELONNETTE FINESS EJ: 04 078 013 2	CENTRE HOSPITALIER DE BARCELONNETTE 8 rue Maurin 04400 BARCELONNETTE FINESS ET: 04 000 003 6	MEDECINE	HOSPITALISATION COMPLETE	16/02/2021	03/02/2022

# **ARS PACA**

R93-2021-02-15-006

# RENOUV 2021 CHIR ESTH CLINIQUE MONTICELLI - VELODROME





Marseille, le 15/02/2021

Direction de l'organisation des soins

Service stratégie médicale de l'offre de soins

Affaire suivie par : Caroline Van de Vondèle

Tél.: 04.13.55.80.87

Mail: caroline.vandevondele@ars.sante.fr

Réf: DOS-0221-4503-D

PJ:

Le directeur général

à

Madame la directrice générale Clinique Monticelli - Vélodrome

8-10 Allée Marcel Leclerc

13008 Marseille

Objet : Renouvellement de l'activité de chirurgie esthétique de la clinique Monticelli - Vélodrome

FINESS EJ: 130810336 FINESS ET: 130044753

Par dépôt d'un dossier d'évaluation, vous avez sollicité le renouvellement de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique sur le site de la clinique Monticelli - Vélodrome, sise 8-10 Allée Marcel Leclerc à 13008 Marseille.

Cette activité a fait l'objet d'un renouvellement le 12 mai 2016.

Le renouvellement de cette autorisation prendra effet à compter du 12 mai 2021 pour une durée de cinq ans (article R. 6322-11 du code de la santé publique).

Je vous rappelle que conformément à l'article R. 6322-3, il vous appartiendra de déposer un dossier de renouvellement de 8 à 12 mois avant la date d'échéance de votre autorisation et de respecter l'ensemble des conditions techniques prévues par le code de la santé publique (articles L. 6322-1 à L. 6322-3, et R. 6322-1 à 29 du code de la santé publique).

J'attire en particulier votre attention sur la nécessité d'appliquer la procédure d'information des patients et sur l'interdiction de pratiquer toute forme de publicité directe ou indirecte.

Copie: CPCAM 13

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10

https://www.paca.ars.sante.fr/

Page 1/1

## **ARS PACA**

R93-2021-02-15-004

## RENOUV CHIR ESTH 2021 HP DE PROVENCE





Marseille, le 15/02/2021

Direction de l'organisation des soins

Service stratégie médicale de l'offre de soins

Affaire suivie par : Caroline Van de Vondele

Tél.: 04.13.55.80.87

Mail: caroline.vandevondele@ars.sante.fr

Réf: DOS-0221-4506-D

PJ:

Le directeur général

à

Monsieur le président directeur général

Polyclinique Parc Rambot Hôpital Privé de

Provence

235 Allée Nicolas de Staël

CS 40620

13595 Aix en Provence

Objet : Renouvellement de l'activité de chirurgie esthétique de la polyclinique Parc Rambot Hôpital Privé de

Provence

FINESS EJ: 130002447 FINESS ET: 130786361

Par dépôt d'un dossier d'évaluation, vous avez sollicité le renouvellement de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique sur le site de la polyclinique Parc Rambot Hôpital Privé de Provence située 235 Allée Nicolas de Staël - CS 40620, 13595 Aix en Provence.

Cette activité a fait l'objet d'un renouvellement le 13 mai 2016.

Le renouvellement de cette autorisation prendra effet à compter du 13 mai 2021 pour une durée de cinq ans (article R. 6322-11 du code de la santé publique).

Je vous rappelle que conformément à l'article R. 6322-3, il vous appartiendra de déposer un dossier de renouvellement de 8 à 12 mois avant la date d'échéance de votre autorisation et de respecter l'ensemble des conditions techniques prévues par le code de la santé publique (articles L. 6322-1 à L. 6322-3, et R. 6322-1 à 29 du code de la santé publique).

J'attire en particulier votre attention sur la nécessité d'appliquer la procédure d'information des patients et sur l'interdiction de pratiquer toute forme de publicité directe ou indirecte.

Copie: CPCAM 13

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 <a href="https://www.paca.ars.sante.fr/">https://www.paca.ars.sante.fr/</a>



Page 1/1

# ARS PACA

R93-2021-02-15-005

## RENOUV CHIR ESTH 2021 HP IAT





Marseille, le 15/02/2021

Direction de l'organisation des soins

Service stratégie médicale de l'offre de soins

Affaire suivie par : Caroline Van de Vondele

Tél.: 04.13.55.80.87

Mail: caroline.vandevondele@ars.sante.fr

Réf: DOS-0221-4502-D

PJ:

Le directeur général

à

Monsieur le directeur général

Hôpital Privé Arnault Tzanck Mougins Sophia

Antipolis

122 Avenue Docteur Maurice Donat

06250 Mougins

**Objet :** Renouvellement de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique de l'Hôpital Privé Arnault Tzanck Mougins Sophia Antipolis

FINESS EJ: 060780608 FINESS ET: 060800166

Par dépôt d'un dossier d'évaluation, vous avez sollicité le renouvellement de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique sur le site de l'Hôpital Privé Arnault Tzanck Mougins Sophia Antipolis, B.P. 1250 - 06254 Mougins Cedex.

Cette activité a fait l'objet d'un renouvellement le 10 mai 2016.

Le renouvellement de cette autorisation prendra effet à compter du 10 mai 2021 pour une durée de cinq ans (article R. 6322-11 du code de la santé publique).

Je vous rappelle que conformément à l'article R. 6322-3, il vous appartiendra de déposer un dossier de renouvellement de 8 à 12 mois avant la date d'échéance de votre autorisation et de respecter l'ensemble des conditions techniques prévues par le code de la santé publique (articles L. 6322-1 à L. 6322-3, et R. 6322-1 à 29 du code de la santé publique).

J'attire en particulier votre attention sur la nécessité d'appliquer la procédure d'information des patients et sur l'interdiction de pratiquer toute forme de publicité directe ou indirecte.

Copie: CPAM 06

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 <a href="https://www.paca.ars.sante.fr/">https://www.paca.ars.sante.fr/</a>



Page 1/2

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 <a href="https://www.paca.ars.sante.fr/">https://www.paca.ars.sante.fr/</a>

Page 2/2

## **DRJSCS PACA**

R93-2021-02-15-003

Arrêté portant nomination des membres du jury du Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants session de mars 2021



DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE POLE FORMATIONS-CERTIFICATIONS

### ARRETE

Portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants session de mars 2021

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1 et R.451-2;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** le décret n° 2005-1375 du 3 novembre 2005 instituant le diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants:
- **VU** le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés regioniaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du 16 novembre 2006 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 4 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur;
- VU la décision N° R93-2021-01-05-007 du 05 janvier 2021, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de M. Jean-Philippe BERLEMONT, DRDJSCS de la région PACA;
- **VU** l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 14 janvier 2005 ;

#### **ARRETE**

#### Article 1:

Le jury de la session de mars 2021 du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants est composé comme suit :

Monsieur le directeur régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;

- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :
  - o Madame Limasset
  - o Madame Magotti
  - o Madame Ollier
  - Madame Pillard

Adresse postale: Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél.: 04.91.15.60.00 - Fax: 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

- o Madame Quesada
- Monsieur Durand
- Monsieur Sztor
- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :
  - Madame Aubert
  - o Madame Belkorche
  - Madame Benoit
  - o Madame Bosio
  - Madame Chevrier
  - Madame Marmus
  - o Madame Monti

### Article 2:

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 15 février 2021

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,

L'attachée d'administration,

signé

Sylvie FUZEAU

# Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-02-01-010

DRFIP\_Arrêté de subdélégation de signature du 1er février 2021



Marseille, le 1er février 2021

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION DU CONTRÔLE FISCAL SUD-EST DIVISION 1 -RESSOURCES

5 AVENUE GÉNÉRAL LECLERC CS 10 251 13330 MARSEILLE CEDEX 03

**2** 04 91 13 82 59 ☑ 04 91 13 82 67

Arrêté portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur et ordonnancement secondaire

#### L'ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES Directeur de la DIRCOFI Sud-Est

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2000-738 du 1er août 2000 (J.0 du 4/8/2000) relatif à l'organisation des services déconcentrés de la Direction générale des Impôts et portant création de la direction de contrôle fiscal Sud-Est ;

Vu l'arrêté ministériel du 12/09/2000 relatif à l'attribution de la qualité d'ordonnateurs secondaires à vocation nationale aux directeurs des directions spécialisées, en application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 12/09/2000 ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2012 relatif aux directions spécialisées de contrôle fiscal de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 27 mars 2012 (JORF n°0076 du 29 mars 2012) relatif à ma promotion au grade d'Administrateur général des Finances publiques et ma nomination comme directeur chargé de la Direction du Contrôle Fiscal Sud-Et, à compter du 2 mai 2012 :

Vu l'arrêté du 9 juillet 2015 (JORF n°0179 du 5/08/2015) nommant Monsieur Bernard BERTHIER , administrateur des Finances publiques en qualité d'adjoint à la DIRCOFI SE ;

Vu l'arrêté du DGFIP ou Ministre des Finances du 07 Janvier 2021 (BOFIP-RHO-21-0527- du 21/01/2021) chargeant Monsieur Bernard BERTHIER, administrateur des Finances publiques à la Direction spécialisée du contrôle fiscal Sud-Est, de l'intérim de Direction spécialisée du contrôle fiscal Sud-Est, à compter du 01/02/2021, en remplacement de Mme De GENTILE



### Article 1:

Délégation de signature est donnée aux personnes qui suivent

Annie LLOBERES , IP , en charge de la division des ressources Lionel COLOMB, AFIPA en charge de la Division Stratégie et pilotage

### Article 2:

En matière de gestion des frais de déplacement dans l'application FDD , délégation de signature est donnée à :

- Azza HAMDI : agent administratif principal 2ème classe
- Frédérique Le-Roux-Bugnon : Contrôleur des Finances Publiques 2ème classe
- -Claude MAGOT : Inspectrice des Finances publiques.
- Annie LLOBÈRES : Inspectrice Principale des Finances Publiques

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnes qui suivent

- Géraldine COTY: Agente Administratif des Finances Publiques
- Éliane LORMIER : Contrôleuse Principale des Finances Publiques

A l'effet d'initier les demandes d'achats dans CHORUS,

- -saisir les services faits dans CHORUS Formulaires
- -saisir les demandes de titres de perception dans CHORUS Formulaires -valider le tableau des titres de perception dans CHORUS Formulaires
- -réaliser des demandes de factures externes, internes et des recettes au comptant

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région

Le Directeur de la DIRCOFI Sud Est par intérim

Bernard BERTHIER